



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 39880

Texte de la question

M. Jean-Jacques Delvaux souhaite retenir l'attention de M. le ministre delegue au budget sur les consequences induites par l'application de taux de TVA differents au secteur de la restauration traditionnelle et a celui de la restauration a emporter. En effet, alors que le taux applique aux traiteurs est de 5,5 p. 100, un restaurateur, pour un meme produit, se voit assujetti au taux de 20,6 p. 100. Cette difference de traitement fiscal accentuant les difficultes rencontrees actuellement par le secteur de la restauration traditionnelle, il lui demande donc si des mesures sont envisagees afin de compenser cette disparite de traitement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est tres attentif a la situation du secteur de la restauration dont la place dans la vie sociale du pays et l'importance pour l'emploi sont reconnues. Face aux difficultes exprimees par les professionnels, le ministre de l'economie et des finances a confie a M. Salustro, membre du Conseil economique et social, la conduite d'une reflexion, en concertation avec eux, sur la situation au regard de la taxe sur la valeur ajoutee de l'ensemble du secteur de la restauration.

Données clés

Auteur : [M. Delvaux Jean-Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39880

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3056

Réponse publiée le : 22 juillet 1996, page 3977